

EN CAS DE SINISTRE

- Remplissez toujours une déclaration d'accident (document déclaration de sinistre téléchargeable).
- Joignez tous les documents utiles à SMACL Assurances lui permettant d'apprécier le sinistre (nature, responsabilité et personnes impliquées) : constats, témoignages, factures, certificat médical, etc.
- Conservez le double et une copie de toutes ces pièces jointes, pour le suivi de votre dossier.
- SMACL Assurances vous adressera un accusé de réception de votre déclaration et prendra contact avec vous par courrier pour toute information relative à votre dossier.
- Conservez le numéro de dossier fourni par SMACL Assurances et communiquez-le sur l'ensemble de vos correspondances ou documents envoyés ultérieurement.
- **Déclarez votre sinistre à la Fédération Française de Tir à : sinistres@fftir.org**

CONSEILS PRATIQUES

- Demandez le remboursement du régime de base (assurance maladie : sécurité sociale, MSA, etc.) et de votre complémentaire santé.
- Déclarez également l'accident aux autres assureurs éventuels : assureur personnel (responsabilité civile personnelle, garantie des accidents de la vie, etc.) notamment.
- **Les licenciés pourront bénéficier des garanties du 1^{er} septembre 2023 au 30 septembre 2024.**

CONTACT

- **Siège de la Fédération Française de Tir**

Tél. : **01 58 05 45 45**

Fax : **01 55 37 99 93**

- **Information sur les garanties/déclaration de sinistre : sinistres@fftir.org**

SMACL ASSURANCES

141, avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9

Tél. : **05 49 32 30 10**

E-mail : **fftir@smac.fr**

BULLETIN DE SOUSCRIPTION D'ASSURANCES OPTIONNELLES

SAISON 2023/2024

BULLETIN À RETOURNER À :

SMACL Assurances - Pôle partenariat

141 av. Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9

Accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de SMACL Assurances et du montant de l'option choisie.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT COMPLÉMENTAIRE SAISON 2023/2024

Mme. M.

Nom, prénom :

Né(e) le :

à :

Numéro de licence :

Adresse :

.....

.....

Code postal :

Mail :

Déclare :

avoir choisi l'option 1 pour une cotisation de 3,27 € TTC

avoir choisi l'option 2 pour une cotisation de 5,45 € TTC

Fait à : Le :

Signature licencié souscripteur :



GUIDE ASSURANCE LE MOT DU PRÉSIDENT

Comme vous le savez, notre Fédération attache beaucoup d'importance à ce que nos licenciés soient bien assurés dans leur activité favorite, le tir sportif de loisir et de compétition.

Pour cela, la Fédération a mis en place depuis le 1^{er} septembre, en partenariat avec SMACL Assurances, un contrat garantissant les conséquences des accidents que vous pourriez causer à l'occasion de votre pratique sportive (responsabilité civile) mais vous garantissant, aussi, contre les accidents corporels que vous pourriez subir du fait de cette pratique sportive (individuelle accident).

Dans le cadre de l'individuelle accident, il vous est possible de souscrire des prestations optionnelles (Option 1 ou Option 2) qui augmentent les montants accordés en cas de décès, incapacité permanente et remboursement de frais médicaux et/ou une garantie incapacité temporaire vous garantissant le versement d'une indemnité journalière en cas d'arrêt temporaire d'activités.

Ce Guide assurance résume succinctement les garanties tant automatiques qu'optionnelles du contrat souscrit.

Bien sûr, notre assureur conseil (SMACL ASSURANCES) se tient à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions et renseignements que vous souhaiteriez concernant les garanties optionnelles ou encore pour étudier avec vous d'autres garanties individuelles en matière d'accident corporel.

Bonne saison à toutes et à tous.

Le Président de la FFTir
Michel BACZYK

PS : La déclaration de sinistre devra être adressée dans les 3 jours au siège fédéral 38 rue Brunel 75017 PARIS. Le contrat dans son intégralité est consultable sur le site fédéral : www.fftir.org (Rubriques « Découvrir le Tir », « Pratique du tir », « Assurance Fédérale : sinistres@fftir.org »).

GARANTIE DE BASE

- Individuelle accident Corporel
- Responsabilité civile - Défense pénale et recours
- Assistance aux personnes
- Responsabilité civile des dirigeants
- Protection juridique

LES ASSURÉS

> la fédération française de tir (fftir), ses ligues régionales et ses comités départementaux ;

> les associations affiliées à la Fédération : « SOCIÉTÉS DE TIR » ou « CLUBS » ;

> les licenciés ;

> les dirigeants élus licenciés ;

> les clubs et associations affiliés ;

> les juges et arbitres sportifs ;

> les cadres techniques d'état et les cadres techniques fédéraux licenciés, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales ;

> les animateurs, formateurs, entraîneurs rémunérés ou bénévoles dans le cadre de leurs activités au sein du club ou de la structure fédérale.

ACTIVITÉS GARANTIES

> la pratique du tir sportif de loisir et de compétition ;

> les opérations de nettoyage et d'entretien des armes, le rechargement et le déchargement de munitions doivent être OBLIGATOIREMENT effectuées par le tireur seul, dans un local dont il se sera préalablement assuré qu'il est bien approprié à ces opérations que ce soit à son domicile ou dans un club affilié et ce, dans le respect des textes légaux en vigueur ;

> les réunions et manifestations extra sportives organisées par les personnes morales assurées telles que manifestations de loisirs, culturelles, sorties, voyages, soirées dansantes, vide-greniers, rencontres interclubs, etc.

RÉSUMÉ DES GARANTIES

La présentation ci-après constitue un simple résumé des garanties éventuellement souscrites. Celle-ci ne sont accordées que sous réserve des limites, sommes et franchises, exclusions et déchéances stipulées aux dispositions générales et particulières du contrat auxquelles il convient de se référer en cas de sinistre.

L'application de l'article L.141-4 du code des assurances, le siège national de la FFTir et/ou SMACL Assurances s'engage à communiquer la copie intégrale du contrat sur demande du licencié.

RESPONSABILITE CIVILE

SMACL Assurances garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité que l'assuré peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités garanties.

ASSISTANCE

Le service d'assistance est joignable 7j/7 et 24h/24 au **0800 02 11 11**

ou **+33 5 49 34 83 38** depuis l'étranger.

RESPONSABILITÉ CIVILE OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX

Mise à disposition de locaux à la personne morale assurée, à titre onéreux ou gratuit (bail, convention de mise à disposition), pour une période n'excédant pas **90 jours consécutifs**, pour la pratique des activités garanties.

DOMMAGES AUX BIENS CONFIÉS

Garantir la responsabilité incombant à la personne morale assurée en raison des dommages matériels et immatériels consécutifs causés aux biens mobiliers y compris aux animaux, qui leur ont été confiés, pour une période n'excédant pas **90 jours consécutifs**, pour l'exercice des activités assurées.

GARANTIE DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS

La garantie s'étend également à la défense de l'assuré et au recours contre les auteurs de dommages qu'il peut subir.

ASSISTANCE AUX PERSONNES RESPONSABILITE CIVILE DES DIRIGEANTS :

Garantir, dans les conditions et limites définies au contrat, les conséquences pécuniaires et les frais de défense résultant de la mise en cause de la responsabilité personnelle des dirigeants du souscripteur (FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR) ou de ses organes internes : comités, ligues, associations affiliées : clubs et sociétés de tir, à la suite d'une faute commise dans l'exercice de leurs fonctions.

PROTECTION JURIDIQUE

En plus d'un service d'information juridique, SMACL Assurances met en œuvre les démarches nécessaires pour régler votre litige, amiablement ou judiciairement, que vous soyez en défense ou en demande, et prend en charge les frais et honoraires engagés à cette fin dans les conditions et limites de garantie précisées au contrat.

EXCLUSIONS

Outre les exclusions figurant aux dispositions particulières :

SMACL Assurances ne garantit pas :

- la responsabilité médicale du fait d'actes de chirurgie (à l'exception des actes de chirurgie dentaire, de stomatologie et d'orthodontie), d'anesthésie, de gynécologie obstétrique ou d'échographies fœtales ;

- la responsabilité personnelle des préposés, salariés ou non de la personne morale assurée, et de toute personne physique intervenant pour son compte ou sous sa responsabilité ;

- les dommages subis par les véhicules appartenant aux préposés de la personne morale assurée, utilisés pour les besoins du service ;

- les dommages causés lors de la pratique des sports suivants :

• spéléologie, escalade en milieu naturel, l'alpinisme la via ferrata, la varappe,

• les sports aériens (tels que le parachutisme, deltaplane, parapente, saut à l'élastique, aviation, vol à voile, giraviation, ulm paramoteur,

• les combats libres suivants : le mma, le « no holds barred » et la lutte contact,

• activités nautiques suivantes : canyionisme, rafting, nage en eaux vives, kitesurf, kitefoil, wakeboard, joutes nautiques, jet ski, ski nautique,

- les dommages causés par les armes dont la détention est prohibée.

- les dommages causés par les actes de chasse ou destruction d'animaux nuisibles ;

- les dommages pouvant résulter d'un manquement aux obligations de conseil en matière de dopage définies par l'article L 231-5 du Code du Sport ;

- les litiges opposant les licenciés à leur club ;

- les litiges opposant la Fédération et ses organismes délégués territoriaux aux clubs et personnes physiques assurées ;

- les frais antérieurs à la déclaration du litige à SMACL Assurances.

INDIVIDUELLE ACCIDENT CORPOREL

ASSURÉ SANS LIMITE D'ÂGE VICTIME D'UN ACCIDENT CORPOREL AU COURS D'UNE ACTIVITÉ GARANTIE :

- les titulaires d'une licence de la FFTir ;

GARANTIE DE BASE (0,45€ TTC) DÉCÈS - 50 000 € FRAIS FUNÉRAIRES - 1 500 € DÉFICIT FONCTIONNEL PERMANENT - 50 000 € DEPENSE DE SANTE - 3 500 €

GARANTIES OPTIONNELLES EN SUBSTITUTION DE LA GARANTIE DE BASE

OPTION 1 : (3,27 € TTC) DÉCÈS - 75 000 € FRAIS FUNÉRAIRES - 1 500 € DÉFICIT FONCTIONNEL PERMANENT - 75 000 € DÉPENSE DE SANTÉ - 3 500 €

OPTION 2 : (5,45 € TTC) DÉCÈS - 100 000 € FRAIS FUNÉRAIRES - 1 500 € DÉFICIT FONCTIONNEL PERMANENT - 100 000 €

DEPENSE DE SANTE - 5 000 € INDEMNITES JOURNALIERES - 30 €/Jour

L'indemnité, destinée à compenser une perte réelle de revenus ou un manque à gagner justifié, est versée à compter du 8ème jour (4ème jour en cas d'hospitalisation) suivant la date de l'accident et pendant un maximum de 365 jours.

Outre les exclusions figurant aux dispositions particulières :

Sont exclus de la présente garantie, les accidents résultant :

- de l'état alcoolique de l'assuré caractérisé par une concentration d'alcool supérieure au taux légal en vigueur fixé par l'article R.234-1 du Code de la route, ou sous l'emprise de stupéfiants au sens de l'article L.235-1 du même Code, dans l'hypothèse où le sinistre est en relation directe avec cet état ou cette emprise ;

- de suicide, tentative de suicide et mutilations volontaires ;

- de la détention par l'assuré d'engins ou armes de guerre, lorsque celle-ci est interdite ;

- résultant de la pratique d'une activité professionnelle lorsqu'ils sont pris en charge par un régime de réparation des accidents de travail.